



## PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

**Préfecture d'Ille-et-Vilaine**  
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques  
Bureau de l'Administration Générale et de l'Utilité Publique

### ***SCRUTIN des ELECTIONS REGIONALES des 6 et 13 décembre 2015***

#### **PROPAGANDE ELECTORALE**

#### ***FICHE PRATIQUE CONCERNANT LE DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE***

Les opérations de mise sous pli de la propagande électorale pour le scrutin des élections régionales des 6 et 13 décembre 2015 ont été confiées à un professionnel du routage dans le cadre d'un marché départemental: **l'entreprise ASTERION** située à ORVAULT (Loire-Atlantique).

Elle réalisera donc cette prestation pour le département d'Ille-et-Vilaine aux adresses suivantes pour les deux tours : **attention**, il y a 2 points de livraison pour les bulletins de vote

#### Envoi de la Propagande : *Mise sous-pli des professions de foi et des bulletins de vote*

##### **ASTERION DIRECT**

14, rue de la Garenne  
ZAC de la Pentecôte  
44700 – ORVAULT  
Standard : 02 51 78 20 00

*Contact Logistique :* M. Gildas BERNARD : 02 51 78 20 31 - 06 99 53 15 60  
*Contact suivi production :* Mme Laurence DUPAS : 06 09 36 90 83  
*Contact production :* M. Gilles CHUPE : 06 18 05 41 66  
*Contact commercial :* M. Yann BARIL : 02 51 78 20 03 - 06 03 70 84 19

#### Envoi des Bulletins de Vote aux Mairies : *Colisage*

##### **ACTICOM**

4, rue Saint-Exupéry  
44115 – HAUTE GOULAINNE

*Contact Logistique :* M. David TEXIER ou Mme Léa MARTIN : 02 40 06 80 80

Les **bons de livraison** de la propagande devront impérativement comporter l'identification du document livré, le nom de la liste, les coordonnées de l'imprimeur, et les quantités précises remises au routeur.

Les circulaires ou les bulletins de vote doivent impérativement être **livrés sous forme désencartée**. Toute remise de documents encartés sera donc refusée par la commission de propagande.

Pour le **conditionnement des documents**, il est demandé aux imprimeurs de les livrer par paquets de 500 ou 1 000 exemplaires liassés ou élastiqués.

**La réception des documents de propagande sur chaque site (pour la mise-sous-pli et pour le colisage) se fera aux dates et heures suivantes**

**1<sup>er</sup> tour :**

- du jeudi 12 novembre 2015 à 8 h 00 au mardi 17 novembre 2015 à 12 h 00 (sauf week-end) : sur RDV de 8 h 00 à 17 h 00

- **heure limite de réception des documents : le mardi 17 novembre 2015 à 12 h 00**

**2<sup>ème</sup> tour :**

- du lundi 7 décembre 2015 à 8 h 00 au mercredi 9 décembre 2015 à 12 h 00 en Non-Stop – sur RDV

Livraison souhaitée, si possible, pour le mardi 8 décembre à 18 h 00

- **heure limite de réception des documents : mercredi 9 décembre 2015 à 12 h 00**

L'attention des candidats est appelée sur le fait que la commission de propagande n'est pas tenue d'assurer l'envoi des documents remis postérieurement à ces dates.

Les opérations de **mise sous pli** débuteront le 20 novembre 2015, sous réserve de l'autorisation de la commission de propagande, et s'achèveront, au plus tard, **le mercredi 2 décembre 2015** (pour le premier tour) et **au plus tard le jeudi 10 décembre 2015** (pour le 2<sup>ème</sup> tour).

Les quantités **indicatives** maximales de documents de propagande admis à remboursement **pour le département d'Ille-et-Vilaine** sont les suivantes :

Département	Estimation Nombre d'électeurs	Circulaires (nombre électeurs majoré de 5%)	Bulletins de Vote (double du nombre électeurs majoré de 10%)	Affiches grand format 594mm x 841mm	Affiches petit format 297mm x 420mm
35	723 000	<b>759 150</b>	<b>1 590 600</b>	<b>1 504</b>	<b>1 504</b>

*L'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> octobre 2015 fixe les tarifs maxima de remboursement des frais d'impression et d'affichage des documents électoraux pour ces élections régionales.*

*Il est à noter que le taux réduit de TVA (5,5%) est applicable aux travaux de composition et d'impression des bulletins de vote et circulaires, à l'exclusion des affiches (20%).*

## **VALIDATION DES PROJETS DE CIRCULAIRES ET DES BULLETINS DE VOTE** **AVANT D'ENGAGER L'IMPRESSION**

La validation des projets « BAT » de circulaires et de bulletins de vote, avant d'engager l'impression, est effectuée par la commission de propagande du département chef-lieu de circonscription qui exerce le contrôle de conformité.

<sup>2</sup>Pour la région Bretagne, le département chef-lieu de circonscription est l'Ille-et-Vilaine.

En vue de leur examen par la commission de propagande de l'Ille-et-Vilaine, les projets de circulaires et de bulletins de vote sont à transmettre par mail à la préfecture d'Ille-et-Vilaine à l'adresse mail suivante : [marine.le-joliff@ille-et-vilaine.gouv.fr](mailto:marine.le-joliff@ille-et-vilaine.gouv.fr) **pour le mardi 10 novembre 2015 à 9 h 30 au plus tard.**

8 exemplaires « papier » de ces projets de documents sont également à adresser à la Préfecture d'Ille-et-Vilaine – DRLP – BAGUP – section Elections – 3, avenue de la Préfecture – 35026 – Rennes cedex 9 **pour le mardi 10 novembre 2015 au plus tard.**

### **PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DES DOCUMENTS A SOUMETTRE** **A LA COMMISSION DE PROPAGANDE**

#### **Circulaires**

Format 210 mm x 297 mm – Grammage compris entre 60 et 80 grammes au m<sup>2</sup>

La circulaire peut être imprimée *recto verso*.

Son texte doit être uniforme pour l'ensemble de la région Bretagne.

Les circulaires qui comprennent une combinaison des trois couleurs : bleu, blanc et rouge, à l'exception de la reproduction de l'emblème d'un parti ou groupement politique, sont interdites.

#### **Bulletins de vote**

Format 210 mm x 297 mm – Grammage compris entre 60 et 80 grammes au m<sup>2</sup>

**Depuis le décret n° 2013-938 du 18 octobre 2013, le bulletin de vote doit être présenté en format paysage, c'est-à-dire horizontal.**

Le bulletin de vote peut être imprimé *recto verso*. Impression en une seule couleur sur papier blanc. Les nuances d'une même couleur obtenue à partir d'une même encre sont admises.

Le bulletin de vote doit être identique pour l'ensemble de la région Bretagne.

Recommandation : ne pas indiquer la date ou le tour de scrutin, les bulletins pouvant être utilisés lors des deux tours de scrutin.

Le bulletin de vote doit comporter le titre de la liste, les nom et prénom du candidat tête de liste, les nom et prénom de chacun des candidats répartis par section départementale et dans l'ordre de leur présentation résultant de la déclaration de candidature enregistrée en préfecture.

Les noms portés sur le bulletin doivent être conformes à la déclaration de candidature.

Aucune disposition ne s'oppose à l'impression du nom du candidat tête de liste ou du nom du candidat tête de section départementale en caractères de dimensions supérieurs à celles utilisées pour les autres candidats.

Aucune disposition ne régit la taille ni la police d'écriture des caractères utilisés.

---

**91 candidats** seront mentionnés sur le bulletin répartis comme suit dans les sections départementales :

- Côtes-d'Armor : 17
- Finistère : 25
- Ille-et-Vilaine : 28
- Morbihan : 21
  
- ci-dessous « modèle de bulletin de vote » recommandé